

CONVOCATION : 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENIQUI Philippe, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre.

Ont donné procuration : Madame COLAS Corinne à Monsieur CHARTREUX Fabrice, Monsieur JASIAK Guillaume à Madame BEAUX Caroline.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame MARIOTTE Béatrice.

### **ORDRE DU JOUR**

1 – Forêt communale

- Destination des coupes de l'exercice 2016/2017
- Exploitation des coupes des parcelles 6i1 et 34j1 – Exercice 2016/2017
- Délivrance de la parcelle 15

2 - Tarif affouage

3 – Demande d'adhésion au Syndicat des Transports Urbains de l'Agglomération Toulouise

4 – Périscolaire, cantine, NAP et CLSH

- Transfert de compétence et de personnels
- Marché

5 – Personnel

- Création de poste
- Suppression de poste

6 – Demande de prêt pour travaux 2017-2019

7 – Décisions modificatives

8 – Décisions du Maire

Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

### **1 – Forêt communale**

#### **24.11.2016 – Délibération n°1A - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2016/2017**

Vu l'état d'assiette des coupes de l'année 2016/2017 proposé par l'ONF

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016/2017 présenté par l'ONF,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016/2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- Dit que la destination des coupes approuvée de l'année 2016/2017 sera fixée seulement après martelage,

- Dit que la vente des grumes sera confiée à l'ONF,
- Décide que pour les produits inférieurs à 40 cm de diamètre, la commune désignera trois bénéficiaires solvables,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

**24.11.2016 – Délibération n°1B – DESTINATION DES COUPES 6i1 ET 34j1 – Exercice 2016/2017**

Vu la délibération du 17/06/2016 décidant que l'exploitation des parcelles 6i1 et 34 se feront sous forme de bois façonnés et affouages

Considérant que cette délibération prévoyait l'exploitation des parcelles 6i1 et 34 de la forêt communale ainsi que la destination et les conditions d'exploitation des produits de ces coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de confier les travaux d'exploitation à l'entreprise STAFF BOIS sur la base de :

- Abattage du bois d'œuvre : 12 € HT /m3
- Débardage du bois d'œuvre : 10 € HT /m3
- Abattage des tiges valeur chauffage de diamètre 35cm et plus : 2.5 € HT / tige
- Découpes supplémentaires sur le hêtre : 1.5 € HT / unité

-Dit que les délais d'exploitation et de vidange du bois d'œuvre sont fixés au 31 décembre 2016,

-Confie à l'Office National des Forêts l'assistance technique à cette exploitation,

-Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

**24.11.2016 – Délibération n°1C – DELIVRANCE DE LA PARCELLE 15**

Vu la délibération approuvant l'état d'assiette des coupes de l'année 2016/2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la délivrance instantanée de toutes les tiges marquées dans la parcelle 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de permettre la délivrance instantanée de toutes les tiges qui ont été marquées dans la parcelle 15 à l'état d'assiette 2016/2017,
- Décide que l'exploitation de la parcelle 15 sera réalisée par les affouagistes après partage sur pied sur deux saisons 2016/2017 et 2017/2018,

Sous la responsabilité des trois personnes solvables désignés comme garants :

- Yvan GEORGE
- Alain CHANDY
- Daniel LABRIET
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

## **2 – Tarif affouage**

### **24.11.2016 – Délibération n°2 – AFFOUAGE : PRIX DU STERE**

Vu la proposition de la Commission BOIS de fixer à 7.27 € H.T. le stère de bois aux affouagistes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Fixe le prix du stère à 7.27 € H.T.

## **3 – Demande d'adhésion au Syndicat des Transports Urbains de l'Agglomération Toulouise**

### **24.11.2016 – Délibération n°3 – DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2005 portant création du syndicat des transports de l'agglomération toulouise

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/003/DDE/CAB en date du 14 août 2006 constatant la création du périmètre de transports urbains dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicats des Transports Urbains de l'Agglomération Toulouise ;

Considérant la nécessité d'organiser le transport des usagers à destination et en provenance des communes desservies par le STAT, et/ou à toute commune adhérente dans le futur au Syndicat.

Considérant que l'adhésion est subordonnée d'une part à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat et d'autre part à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

A compter de la réception de la demande, l'organe délibérant du Syndicat dispose d'un délai de trois mois afin de délibérer sur l'adhésion.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Demande à adhérer au Syndicat des Transports Urbains de l'Agglomération Toulouise, comprenant les communes de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, ECROUVES, DOMMARTIN-LES-TOUL et TOUL et dont le siège social est fixé à TOUL, 13 rue de Rigny ;
- Approuve le projet des nouveaux statuts du Syndicat et signature de tous les documents découlant de cette adhésion ;
- Demande à l'organe délibérant du Syndicat de délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente délibération.

## **4 – Périscolaire, cantine, NAP et CLSH**

**24.11.2016 – Délibération n°4A – TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE PERSONNELS POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE Y COMPRIS LA RESTAURATION, LES NAP ET LES CLSH**

Vu la reprise en urgence, par la commune, de la gestion du périscolaire, de la cantine, des NAP et des CLSH au 01/04/2015, suite à la cessation d'activité de l'association en charge de cette compétence,

Vu la difficulté pour la commune de gérer cette compétence,

Vu la possibilité de confier la gestion des services d'accueil collectif et éducatif des mineurs à des associations dont l'expérience en la matière est reconnue pour offrir des prestations de qualité aux enfants et à leur famille,

M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de compétence et de personnels, dans le cadre d'un marché public, de la gestion du périscolaire y compris la restauration, les NAP et les CLSH à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à des prestataires extérieurs, à compter du 01/01/2017, pour assurer pour le compte de la collectivité :
  - L'organisation du périscolaire, de la cantine
  - La restauration
  - Les Nouvelles Activités Périscolaires
  - Les Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire concernant le transfert des personnels
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier

**24.11.2016 – Délibération n°4B – MARCHE PUBLIC CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE PERSONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du 24/11/2016 actant le transfert de compétence et de personnels ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Transfert de compétence et de personnels pour la gestion du périscolaire, de la cantine, des NAP et des CLSH à partir du 1 janvier 2017 : il s'agit de confier à un prestataire extérieur la gestion et l'organisation du périscolaire, de la cantine, des NAP et des CLSH avec transfert des personnels affectés à ce service.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 55 000 €

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des

articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de transfert de compétence et de personnels pour la gestion du périscolaire, de la cantine, des NAP et des CLSH et dont les caractéristiques essentielles sont énoncés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017

## **5 – Personnel**

### **24.11.2016 – Délibération n°5A CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter une personne pour remplir les fonctions d'agent d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, soit 16.5/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 01/01/2017. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2017 les crédits correspondant

### **24.11.2016 – Délibération n° 5B – SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR**

Vu la délibération du 07 juin 2014 créant un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Considérant que ce poste n'est plus pourvu, et qu'aucun recrutement n'est prévu,

Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de rédacteur énoncé ci-dessus.
- De modifier ainsi le tableau des emplois

## **6 – Demande de prêt pour travaux 2017-2019**

### **24.11.2016 – Délibération n° 6 – DEMANDE DE PRET POUR TRAVAUX 2017-2019**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux prévus concernant l'aménagement urbanistique de Domgermain débutant fin 2017 ou début 2018 sont estimés à environ 1 200 000 € H.T. Ces travaux d'aménagements et de mise en sécurité de la traverse de Domgermain seraient réalisés en trois tranches :

- Tranche 1 : Les rues des Vignes, Cugnot, du Tahon et de la Carabatte

- Tranche 2 : la rue de la Rosière
- Tranche 3 : la rue de la Tuilerie (Bois le Comte)

Après consultation des établissements bancaires, et au vu de la hausse des taux d'intérêt, M. le Maire propose pour ce faire de réaliser un prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne- Ardenne. La signature du contrat de prêt permettra de garantir le taux des intérêts en vigueur à la signature de celui-ci, tout en permettant un déblocage des fonds au plus tard le 30/11/2017.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CELCA, le Conseil Municipal, pour financer son programme d'investissement 2017-2019, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne- Ardenne un emprunt de la somme de 800 000 € à taux fixe avec déblocage des fonds au plus tard le 30/11/2017, dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 20 ans et dont les frais de dossier s'élèvent à 800 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable
- Que les crédits et les dépenses seront ouverts au budget 2017.

## 7 – Décisions modificatives

### **24.11.2016 – Délibération n°7 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
6067 (011)	- 874.00		
60623 (011)	-121.28		
023 (023)	+995.28		

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.-opération	Montant	Art.-Chap.-opération	Montant
21784 (21) op.1515	-1 319.72	021 (021)	+995.28
2184 (21) op.3315	+2 315.00		
2158 (041)	+5 158.80	10251 (041)	+5 158.80

Total dépenses            6 154.08

Total recettes            6 154.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire.

**8 – Décisions du Maire**

**24.11.2016 – 8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 13/09/2016.

- Contrat :
- Contrat photocopieur A4 A3

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
12	13.09.2016	AB213, 26 rue Hérié
13	15.10.2016	ZA62, 12 rue des Marronniers
14	18.10.2016	AB61, rue Saint Fiacre – AB799, a l'échelette
15	28.10.2016	AB44, rue Saint Fiacre

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Point sur le rendez-vous avec NATURA 2000 du 07/11/2016
- Déploiement fibre
- Décoration place de l'école et Bois le Comte
- Déplacement de la barrière gabarit au City Stade
- Convocation de la commission travaux pour la mise en place d'un groupe de travail concernant les deux années à venir
- Maison de santé
- Point réunion publique (masse salariale – budget de fonctionnement)
- Règlement affouages
- Vœux du Maire le 14 janvier 2017 à 11h00
- Ouverture de la poste
- Prochain conseil municipal le 15/12/2016 à 20h30